

## 11 LES DROITS HUMAINES DE LA FEMME

Le paragraphe des Droits de la Femme a disparu du rapport présenté par le Gouvernement pour répondre au questionnaire de l'ONU. Ledit rapport ne spécifie pas implicitement que les Droits de la Femme soient un point indispensable comme mesures importantes à adopter. Mais cela ne nous semble pas totalement faux car nous croyons qu'il serait plutôt nécessaire de faire apparaître dans un seul et même aparté tous les Droits de la Femme, vu son importance. Par ailleurs, nous remarquons qu'il y a une mauvaise application et adaptation des Droits de la Femme à la singularité de chacun des collectifs de femmes.

Dans cette perspective, les objectifs de la Plateforme de Beijing sont maintenus:

- Assurer la pleine réalisation des droits de la femme et des filles comme une partie inaliénable, intégrale et indivisible des droits de la femme et des libertés fondamentales.
- Renforcer l'application de tous les instruments des droits de la femme afin de combattre les problèmes énoncés dans la Plateforme ( traite des femmes et des filles, exploitation sexuelle, violence de tout type, combattre la pauvreté, marginalisation et le manque d'accès à la santé ).
- Donner la priorité à la promotion et à la protection des femmes dans les mêmes conditions d'égalité que les hommes en respectant les droits de la femme et les libertés fondamentales sans aucune distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques, origines nationales ou sociales, propriété, naissance ou autre condition.
- Adopter des mesures urgentes pour combattre et éliminer la violence envers les femmes qui constitue une violation des droits de la femme dérivés de pratiques portant préjudice avec les coutumes et les traditions, les préjudices culturels et les extrémismes.
- Garantir l'égalité et la non-discrimination devant la Loi et sa pratique.

Ces budgets signés à Beijing n'ont pas été respectés par le Gouvernement dans la réforme actuelle de la Loi sur les Etrangers. La contre-réforme du Gouvernement recueille beaucoup plus le concept restrictif de la Normative d'Emigration de l'Union Européenne que les résolutions de Beijing. Face à ces réactions, nous proposons:

- La réforme sur la Loi des Etrangers dans le but d'intégrer socialement les femmes et les hommes émigrés et leur garantir la protection de leurs Droits. En même temps créer une protection et une assistance aux femmes réfugiées, immigrées ou déplacées.

- Assurer la pleine réalisation des Droits de la Femme, sans laisser hors de juridiction les crimes contre les femmes qui justifient leurs appartenances religieuses, culturelles ou familiales.